

SEANCE DU 12 JUILLET 2012

L'an deux mil douze le douze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 juillet 2012

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Gérard GOURBEYRE, Bernard IGONIN, Gérard GUIDAT, Mireille GAYARD, Gisèle VIDAL Martine VAILLS, Thierry RAYNAUD, Bernard MARTIN, Jean BOY, Christelle GARDETTE, Yves CHOPIN, Georges RESCHE

Absents excusés : Christophe GOUTTE QUILLET

Absent excusé ayant donné pouvoir : Caroline RAYMOND a donné pouvoir à Gérard GOURBEYRE, Jean Yves ROUGIER a donné pouvoir à Bernard IGONIN

Secrétaire : Martine VAILLS

Délibération n° 1 du 12 juillet 2012 : SP le 10/08/2012

OBJET : REVISION TARIFS GARDERIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 juillet 2011.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs en cours de la garderie scolaire à savoir :

1) Prix de la séance :	1,90 Euros
2) Prix pour la semaine (matin et soir)	8,00 Euros

Délibération n° 2 du 12 juillet 2012 : SP le 10/08/2012

OBJET : REVISION TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 juillet 2011,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs en cours du restaurant scolaire à savoir :

Ticket Bleu :	3,25 Euros
(si 1 enfant par famille déjeune au restaurant scolaire d'Orbeil)	
Ticket Rouge :	2,95 Euros
(si 2 enfants par famille déjeunent au restaurant scolaire d'Orbeil)	
Ticket Jaune :	2,65 Euros
(si 3 enfants et plus par famille déjeunent au restaurant scolaire d'Orbeil)	

Délibération n° 3 du 12 juillet 2012 :

OBJET : REVISION TARIFS SALLE DES FETES DU CHAUFFOUR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs de la salle des fêtes du Chauffour, prévus à la délibération du 6 octobre 2011, pour l'année 2013

Délibération n° 4 du 12 juillet 2012 : SP le 31/07/2012

OBJET : REVISION TARIFS DOMAINE DE VORT ANNEE 2013.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 4b du 6 octobre 2011 concernant les tarifs de locations du domaine de Vort à compter du 1^{er} janvier 2012,
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

***. De ne pas augmenter les tarifs 2012 pour l'année 2013**

***. Que le prix de la location d'un drap de dessus sera de 2€ (deux) à compter
Du 1^{er} janvier 2013**

Délibération n° 5 du 12 juillet 2012 : SP le 31/07/2012

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
D'AMBERT ET DU SIVOM COUZE PAVIN AU SIEG DU PUY DE DOME POUR
TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical en date du 19 novembre 2011, décidant l'adhésion de la Communauté de Communes des Pays d'Ambert et du SIVOM Couze Pavin, qui en ont fait la demande, au SIEG du Puy-De-Dôme pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public.

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L5212-17 du CGCT et en tant que commune membre du comité du SIEG du Puy de Dôme, il convient de se prononcer sur les adhésions de ces deux collectivités.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuvent l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Ambert et du Sivom Couze Pavin au SIEG du Puy DE Dôme pour le transfert de compétence optionnelle éclairage Public

Preennent acte qu'un arrêté préfectoral devra intervenir au cours du 4^{ème} trimestre 2012 pour autoriser ces adhésions et le transfert de compétence optionnelle Eclairage Public à compter du 1^{er} janvier 2013.

Délibération n° 6 du 12 juillet 2012 : SP le 31/07/2012

**OBJET : AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET
D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU PUY DE DOME 2012-2018**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2011-541 du 25 juin 2011 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage adopté en 2002,

Vu le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2012-2018 présenté par le Préfet du Puy de Dôme et le Président du Conseil général,

DELIBERE

EXPOSE DES MOTIFS

En application de la loi Besson du 5 juillet 2000, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage du Puy de Dôme, copiloté par l'Etat et le Conseil général a été adopté le 18 mars 2002.

Conformément à la législation en vigueur, il a été mis en révision en 2010 après une période de mise en œuvre de 8 ans.

Les communes concernées sont consultées pour avis sur l'élaboration du schéma.

Le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat 2012-2018 est composé des éléments diagnostic du schéma de 2002 et des parties suivantes :

Première partie - COHERENCE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'ACCUEL

1. Les aires d'accueil
2. L'accueil des petits groupes de Voyageurs en dehors des aires réglementées

Deuxième partie - LE GRAND PASSAGE

Troisième partie - L'HABITAT

Quatrième partie - ACTION SOCIALE, INSERTION ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

1. Etude sociologique transversale
2. La scolarisation et l'accompagnement scolaire et extra-scolaire des enfants du Voyage
3. La santé
4. L'insertion sociale et professionnelle
5. Les activités professionnelles

LA GOUVERNANCE DU SCHEMA D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Notre commune est concernée par ce schéma.

Nous formulons les réserves suivantes :

Article 1 : Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, émet à l'**unanimité un avis réservé** sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2011- 2017 validé par la commission consultative départementale du 27 avril 2011.

- en soulignant des raisons :

A) Environnementales :

- Il n'existe pas de réseau d'assainissement. Les eaux usées sont rejetées directement dans la rivière Allier.
- Des déchets de toutes sortes sont entreposés en aval de l'aire des gens du voyage et de ce fait les eaux pluviales véhiculent beaucoup de déchets vers la rivière Allier. Ces raisons induisent une grande pollution de la rivière. De plus il faut savoir que les champs captants du SIVOM situés sur la commune d'ORBEIL se trouvent en face de l'aire des gens du voyage.
- D'autre part la présence de cette grande quantité de déchets n'offre pas une image idéale et ne met pas en valeur l'accès principal de notre Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier ainsi que la commune d'Orbeil

B) De sécurité :

- Les gens du voyage ont créé un accès directement sur le RD9. Cet accès est très dangereux, les utilisateurs du RD9 n'ont aucune visibilité sur la sortie des gens du voyage. La ville d'Issoire nous a promis de remédier à cet état de fait mais rien n'est réalisé à ce jour. Lorsque les gens du voyage se rendent à Issoire à pied, certaines parties de la route ne sont pas équipées de trottoirs ce qui les obligent à marcher sur la chaussée et les mettent en situation de réel danger.
-

Délibération n° 7 du 12 juillet 2012 : SP le 31/07/2012

OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que notre commune est concernée par la modification du périmètre du site Natura 2000 FR 8301038 « Val d'Allier Pont du Château/Jumeaux Alagnon et présente le document de consultation pour la modification de ce site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur le principe de modification du périmètre du site Natura 2000 validé par le comité de pilotage du site le 12 janvier 2012

Délibération n° 8 du 12 juillet 2012 : SP le 31/07/2012

OBJET : REMPLACEMENT D'UN AGENT

Monsieur le Maire expose que notre agent Madame Poulossier employée à raison de vingt heures par semaine doit s'absenter pour des raisons médicales à compter de septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de recruter une personne en contrat aidé à raison de 20 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2012 par l'intermédiaire du Centre de gestion pour une durée de six mois pour assurer le remplacement de notre agent.

Délibération n° 9 du 12 juillet 2012 : SP le 31/07/2012

OBJET : LICENCE QUATRE DEBIT DE BOISSONS AU CHAUFFOUR.

Monsieur le Maire expose que la gérante du bar du village du Chauffour a cessé son activité, elle a proposé le rachat de sa licence quatre à la commune.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal ont décidé :

- de ne pas racheter la licence quatre du débit de boisson du village du Chauffour
- d'informer la communauté de communes des Coteaux de l'Allier et l'ancienne gérante de l'Orange bleue de cette libération de licence.

Délibération n° 10 du 12 juillet 2012 : SP le 20/07/2012

OBJET : NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES « COTEAUX DE L'ALLIER » ET « ISSOIRE COMMUNAUTE »

Décision à 6 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions

Le conseil municipal réuni en séance publique,
VU la Loi sur la Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010,
VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 22 décembre 2011 par Monsieur le Préfet du Puy de Dôme,
VU l'article L5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la décision du Comité de Pilotage de la Fusion, en date du 27 mars 2012, relative à la répartition des sièges au Conseil Communautaire du groupement issu de la fusion des communautés.

OUI l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE à 6 voix pour, 5 voix contre, et 3 abstentions :

- de fixer à 38 le nombre de délégués communautaires du groupement issu de la fusion « Issoire Communauté » et « Coteaux de l'Allier ».
- de répartir les sièges de délégués entre les communes membres, selon la procédure amiable, ainsi qu'il suit :

- Aulhat Saint-Privat :	2 délégués
- Brenat :	2 délégués
- Flat :	2 délégués
- Issoire :	13 délégués
- Le Broc :	3 délégués
- Meilhaud :	3 délégués
- Orbeil :	3 délégués
- Pardines :	2 délégués
- Perrier :	3 délégués
- Saint-Babel :	3 délégués
- Saint-Yvoine :	2 délégués

DEMANDE à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme de prendre acte de cette décision dans son arrêté de fusion des deux communautés.

Délibération n° 11 du 12 juillet 2012 : SP le 20/07/2012

OBJET : AVENANT DE TRANSFERT N° 1 LOT N° 10 MARCHE GROUPE SCOLAIRE PHASE 2

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Ste CSE CHASTANG B, SAS titulaire du marché lot n° 10 propose un avenant pour le transfert du marché à la Ste CF2C CHASTANG SARL pour le même montant HT, soit 10 354,53€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

*. D'accepter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert n° 10 de la Ste CSE CHASTANG B, SAS à la Ste CF2C CHASTANG SARL.

Délibération n° 12 du 12 juillet 2012 : SP le 31/07/2012

OBJET : CONVENTION DE PASSAGE GSM RAIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 mars 2012 concernant la vente d'une partie de la parcelle A680 à Vort pour l'implantation et l'exploitation des installations Synerail. Il informe qu'aucun chemin ne permet l'accès à cette future parcelle, et qu'il y a lieu d'établir une convention de passage avec le futur propriétaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'accepter la convention autorisant le passage de Synerail, et des personnes intervenant pour son compte.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de passage avec Synerail sur la future parcelle objet de la vente d'une partie de la parcelle A680 en cours.

D'autre part, la future parcelle n'étant pas encore délimitée, le type et la hauteur du pylône nécessaire à Synerail n'étant pas encore connus, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire d'être vigilant à son implantation afin que le panorama offert à nos locataires du gîte du domaine de Vort ne soit pas détérioré

Délibération n° 13 du 12 juillet 2012

OBJET : DEFIBRILATEUR

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide que plusieurs devis soient demandés pour l'achat éventuel d'un défibrillateur et qu'un dossier de demande de subvention soit présenté.

Délibération n° 14 du 12 juillet 2012 : SP 31/07/2012

OBJET : ADHESION EPF SMAF

Monsieur le Maire expose :

La commune d'EBREUIL, département de l'Allier, par délibération en date du 5 juin 2012, a demandé son adhésion à l'Etablissement Public Foncier,

Le conseil d'administration dans sa délibération du 12 juin 2012 a accepté cette demande et l'assemblée générale de l'EPF réunie le même jour a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF SMAF doivent ratifier cette demande d'adhésion. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, donne son accord à l'adhésion précitée.

Délibération n° 15 du 12 juillet 2012 : SP le 20/07/2012

OBJET : ENTREE DU CHAUFFOUR COTE ORBEIL

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil le projet d'aménagement de l'entrée du Chauffour coté Orbeil proposé par le Conseil Général du Puy de Dôme.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

De donner son accord au projet établi par le Conseil Général

De demander :

*. De laisser les gaines et câbles d'éclairage public afin que nous puissions éventuellement prévoir l'installation d'un éclairage par le SIEG.

*.D'installer deux panneaux « flèches inclinées » de chaque côté pour indiquer le sens de la circulation.

Délibération n° 16 du 12 juillet 2012 :SP le 31/07/2012

OBJET : PROPOSITION ACHAT PARCELLE ZE 79 LE PONT D ORBEIL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 mars 2012 concernant la proposition de prix de cinq cents euros (500€) pour l'achat de la parcelle ZE 69 située au pont d'Orbeil pour une superficie de 1560m². Il expose que le service des domaines a estimé cette parcelle à quatre mille euros (4 000€)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

De faire une contre proposition de prix à deux mille euros (2000€) pour l'achat de la parcelle ZE 79 d'une superficie de 1560m²

Délibération n° 17 du 12 juillet 2012 : SP le 31/07/2012

OBJET : ECHANGE GFA MOIDAS ENQUETE NOUVELLE ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 8 décembre 2000 concernant l'échange des parcelles ZH 122, 123 et 130 issues du domaine public communal de la commune d'Orbeil et Mr Pradier à Moidas. Une enquête publique a eu lieu du 20 février au 2 mars 2001 soit pendant moins de quinze jours. Elle ne respecte pas les délais. Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle enquête publique préalable au déclassement de ces parcelles.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de procéder à une nouvelle enquête publique en vue du déclassement du domaine public communal les parcelles ZH 122, 123 et 130.

Décide de nommer Monsieur Bernard IGONIN, commissaire enquêteur.

Délibération n° 18 du 12 juillet 2012 : SP le 31/07/2012

OBJET : COPIEURS NUMERIQUES

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 27 mai 2005, 6 mars 2009, 4 septembre 2009 concernant les équipements de copieurs numériques. Il expose que les contrats de location arrivent à leur terme, l'école effectue de nombreuses photocopies et le matériel devient obsolète. Il présente la proposition de location d'un nouvel appareil pour l'école.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'accepter :

- * D'annuler le contrat de location des photocopieurs en cours.

- * D'accepter la nouvelle proposition de location à savoir :

Photocopieur SHARP MX M202 D (école)

Montant H.T. de la location 1 080€ HT par trimestre terme à échoir.

- *.De continuer le contrat de maintenance des photocopieurs SHARP MX 5001 (mairie)

et Konica B 130F (domaine de Vort):

- *. D'accepter le contrat de maintenance pour le photocopieur SHARP MX M 202D (école)

Nombre de copies incluses 8000 à 52,88€ HT et 0.00661€ HT la copie supplémentaire

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les bons de commandes, contrats de locations et de maintenance à venir.